




CHARTRE DE BONNE CONDUITE PENDANT LES COURS EN VISIOCONFERENCE

Cette chartre définit les conditions générales d'utilisation de l'internet au sein de l'établissement dans le cadre des enseignements à distance et rappelle l'application des droits et devoirs des élèves afin de les sensibiliser et de les responsabiliser.

En l'absence d'accord particulier avec son professeur, l'élève s'engage donc à :

-  Respecter le droit à l'image de tous les participants à la réunion : chaque individu est en droit de disposer de son image comme il l'entend ; elle lui appartient. Il est donc strictement interdit de faire des captures d'écran des personnes qui sont présentes lors de la session.
-  Respecter la propriété intellectuelle : chaque individu est libre de disposer du fruit de son travail comme il l'entend ; il lui appartient. Il est donc strictement interdit d'enregistrer une session de classe virtuelle et de faire une capture d'écran du cours dispensé par le professeur.
-  Suivre la posture habituelle de tout élève pendant un cours conformément au règlement intérieur: répondre aux questions, ne pas manger ni boire, être correctement vêtu, avoir à sa disposition le matériel requis (cahier, stylo, manuel et travail maison effectué), ne pas utiliser son téléphone portable.
-  N'utiliser comme identifiant que son nom et son prénom à l'exclusion de tout autre pseudo.
-  Ne pas transmettre à des personnes autres que les élèves concernés les liens de connexion ou identifiant et mot de passe qui ont été transmis par le professeur.
-  A éteindre son micro pour éviter les bruits parasites pendant la séance de cours et à ne l'activer que pour prendre la parole après autorisation du professeur.
-  Activer sa vidéo (avec éventuellement un fond d'écran décent) afin que le professeur puisse s'adresser à ses élèves et s'assurer de leur présence. Tout problème technique devra être signalé par les parents dans un mail adressé à l'enseignant.

Il est enfin précisé que le non-respect du contenu de cette chartre sera considéré en cette période inédite comme une perte de confiance et fera l'objet de sanctions qui pourraient aller jusqu'à l'exclusion définitive de l'établissement.